

LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Commune de CAUMONT-SUR-DURANCE

Par arrêté préfectoral du **22 NOV. 2018** sont prescrites, sur le territoire de la commune de Caumont-sur-Durance, les enquêtes publiques conjointes suivantes :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de sécurisation de chemins piétonniers et de création de stationnements rue du Jardin Romain sur le territoire de la commune de Caumont-sur-Durance

- une enquête parcellaire en vue de déterminer la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant trente-deux jours consécutifs, **du lundi 10 décembre 2018 au jeudi 10 janvier 2019 inclus en mairie de Caumont-sur-Durance.**

Pendant la durée des enquêtes, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Caumont-sur-Durance afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrés, aux jours et heures d'ouverture au public (le lundi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30)

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie de Caumont-sur-Durance - Place du 8 mai 1945 – 84510 Caumont-sur-Durance).

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Fabienne Ivaldi, ingénieur CEA en retraite. Celle-ci-ci se tiendra à la disposition du public, en mairie de Caumont-sur-Durance, siège de l'enquête:

- le lundi 10 décembre 2018 de 13h30 à 17h30**
- le mercredi 19 décembre 2018 de 13h30 à 17h30**
- le jeudi 10 janvier 2019 de 13h30 à 17h30**

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes.

Ces documents pourront être consultés à la Préfecture de Vaucluse – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières – 84 905 AVIGNON cedex 09 ainsi qu'en mairie de Caumont-sur-Durance.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».

Avignon, le **22 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Thierry DEMARET